

DEPARTEMENT DU NORD

-----  
MAIRIE DE BONDUES  
-----

SERVICE JEUNESSE  
DG

2025-09

CIRCULATION  
-----

Challenge Raid  
du 7 au 8 Juin 2025

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ID : 059-215900903-20250310-2025\_9ARR-AR



Nous, Maire de la Commune de BONDUES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant que la mise en place des épreuves et le bon déroulement du Challenge Raid nécessitent une réglementation spécifique,

### ARRETONS

**Article 1** – Les participants emprunteront le samedi 7 juin 2025 à partir de 12h45 l'itinéraire suivant :

**Départ :**

- Espace Loisirs du Fort
- Traversée du Chemin des grands Obeaux
- Circuit dans l'aérodrome
- Traversée du Chemin des grands Obeaux

**Arrivée :**

- Espace Loisirs du Fort

**Article 2** – L'accès à la voirie sera limité à la circulation lors du passage des participants.

**Article 3** – L'utilisation de l'Espace Loisirs et des équipements sportifs du Fort sera en partie réservée aux participants du Challenge Raid à partir du samedi 7 Juin 2025 à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 8 Juin 2025 à 20h00 ; cependant l'accès sur le site sera possible pour les véhicules de secours et les véhicules communaux.

**Article 4** – L'accès au parking de l'école des OBEAUX sera interdit au public et réservé à l'organisation du Challenge Raid du samedi 7 Juin 2025 à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 8 Juin 2025 à 20h00.

**Article 5** – L'accès au parking intérieur de l'Espace Lefebvre sera interdit au public et réservé à l'organisation du Challenge Raid du samedi 7 Juin 2025 à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 8 Juin 2025 à 20h00.

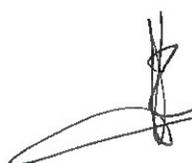
**Article 6** – La signalisation appropriée sera mise à disposition par les Services Techniques Municipaux.

**Article 7** - Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - M. le Directeur Général des Services de la Mairie,  
M. le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine,  
M. le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique.  
M. le Commissaire Central de Police de Tourcoing,  
M. le Commandant chargé de Commissariat de Police de Mouvaux,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tourcoing et tous agents de l'autorité,  
M. le Responsable de Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à MM. les Commandants des Centres de Secours de Marcq-en-Baroeul et de Tourcoing, pour information à M. le Directeur d'Ilevia.

Fait à BONDUES, le 10 mars 2025


Patrick DELEBARRE